

Arrêté préfectoral du 27 SEP. 2023
portant levée de mise en demeure et de suspension d'activité à l'encontre de M. Aurélien Gourbault pour ses activités de tri, transit ou regroupement de déchets dangereux et de déchets métalliques ainsi que l'activité d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune de Gourgé au 4 lieu-dit « Le Pressoux »

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 de mise en demeure M. Aurélien Gourbault à régulariser ou cesser ses activités de tri, transit ou regroupement de déchets dangereux et de déchets métalliques ainsi que l'activité d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune de Gourgé au 4 lieu-dit « Le Pressoux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 portant suspension des activités d'entreposage, de tri, transit ou regroupement de déchets dangereux et de déchets métalliques ainsi que l'activité d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages de M. Aurélien Gourbault à Gourgé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la visite d'inspection du 10 juillet 2023 réalisée 4 lieu-dit « Le Pressoux » à Gourgé ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 août 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 12 septembre 2023 informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L. 171-7 du même code l'exploitant de la levée des dispositions des arrêtés de mise en demeure susvisé et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu la réponse de l'exploitant, en date du 26 septembre 2023, indiquant. ne pas avoir d'observations à formuler ;

Considérant que Monsieur Goubault Aurélien a cessé ses activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et évacué les déchets métalliques ; et qu'à la date d'édition du présent arrêté, il a satisfait aux prescriptions des arrêtés de mise en demeure ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de suspension d'activité du 7 février 2022 susvisés de respecter les prescriptions techniques qui lui sont applicables pour ses installations sont abrogées.

Article 2 - Information des tiers

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres pendant une durée minimum de deux mois.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac – BP 541 86020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète par intérim de l'arrondissement de Parthenay, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à monsieur le maire de la commune de Gourgé, ainsi qu'à monsieur Aurélien Gourbault.

Niort, le 27 SEP. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Xavier MAROTEL

